

222C2388
FR0012789386-OP017-A03-E01

25 octobre 2022

- Résultat de l'offre publique alternative visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

NEXTSTAGE
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique alternative visant les actions de la société NEXTSTAGE, soit du 15 septembre au 19 octobre 2022 inclus, la société en commandite par actions à capital variable NextStage EverGreen a acquis (i) 204 547 actions NEXTSTAGE au prix unitaire de 108 € (la branche « numéraire ») et (ii) 1 843 891 actions NEXTSTAGE par remise, pour chaque action NEXTSTAGE apportée, d'une action de la société en commandite par actions NextStage EverGreen, cette dernière n'étant pas cotée (la branche « échange »).

À la clôture de l'offre publique alternative, l'initiateur détient ainsi 2 048 438 actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 98,79% du capital et au moins 97,60% des droits de vote de la société¹.

NextStage EverGreen étant ainsi en mesure de détenir à l'issue de l'offre plus de 50% du capital et des droits de vote de la société NEXTSTAGE, la condition requise en application de l'article 231-9 I du règlement général est satisfaite.

En outre, la condition fixée par l'initiateur en application de l'article 231-9 II du règlement général (à savoir seuil de renonciation défini comme la présentation d'un nombre minimum d'actions ordinaires tel que, à la date de clôture de l'offre, avant réouverture, l'initiateur détienne au moins 2/3 du capital et des droits de vote de la société) est également satisfaite.

Par conséquent, l'offre initiée par la société NextStage EverGreen a donc une **suite positive** (sous réserve de la condition ci-dessous).

Il est rappelé que l'offre publique est soumise, conformément aux dispositions de l'article 231-12 du règlement général, à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NextStage EverGreen, qui se tiendra le 26 octobre 2022, de la résolution relative à l'augmentation du capital social de NextStage EverGreen nécessaire pour permettre l'émission des actions NextStage EverGreen à remettre en échange des actions NEXTSTAGE apportées à la branche échange de l'offre. Cette résolution devra être approuvée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale, étant précisé que l'ensemble des actionnaires de NextStage EverGreen se sont à cet égard engagés à voter en faveur de celle-ci.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 073 622 actions ordinaires représentant au plus 2 098 806 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après prise en compte de la destruction des droits de vote double des actions apportées à l'offre.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera la date de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, conformément à l'article 232-4 du règlement général, les actionnaires minoritaires détenant dorénavant moins de 10% du capital et des droits de vote de la société NEXTSTAGE suite à l'offre publique.

3. La suspension de la cotation des actions de la société NEXTSTAGE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
